Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes
Section locale de Montréal

SANTÉ ET SÉCURITÉ

PROCESSUS DE PLAINTE

SITUATION

Le processus de plainte et de correction des situations pouvant représenter un risque pour la santé ou la sécurité au travail a, depuis quelques décennies, subi plusieurs mises à jours. Or, bien que le processus actuel soit en place depuis déjà quelques années, nous réalisons qu'il n'est peut-être pas appliqué uniformément à travers l'ensemble des installations que nous représentons. Afin d'uniformiser le processus et d'améliorer notre efficacité en ce qui a trait aux règlements de problèmes en santé et sécurité, nous vous demandons de suivre les étapes suivantes.

ÉTAPE 1 : Plainte verbale au superviseur

Le but étant de corriger rapidement la situation, **une plainte verbale au superviseur doit être soumise**, avec la déléguée ou le délégué syndical(e) de votre section de travail ou installation, lorsque possible. Si la situation est corrigée, alors le tour est joué! Advenant que la situation persiste malgré cette représentation, passez à l'étape suivante.

ÉTAPE 2 : Plainte écrite de condition dangereuse

À la présente étape, vous devrez compléter le **formulaire de « condition dangereuse »** que voici :

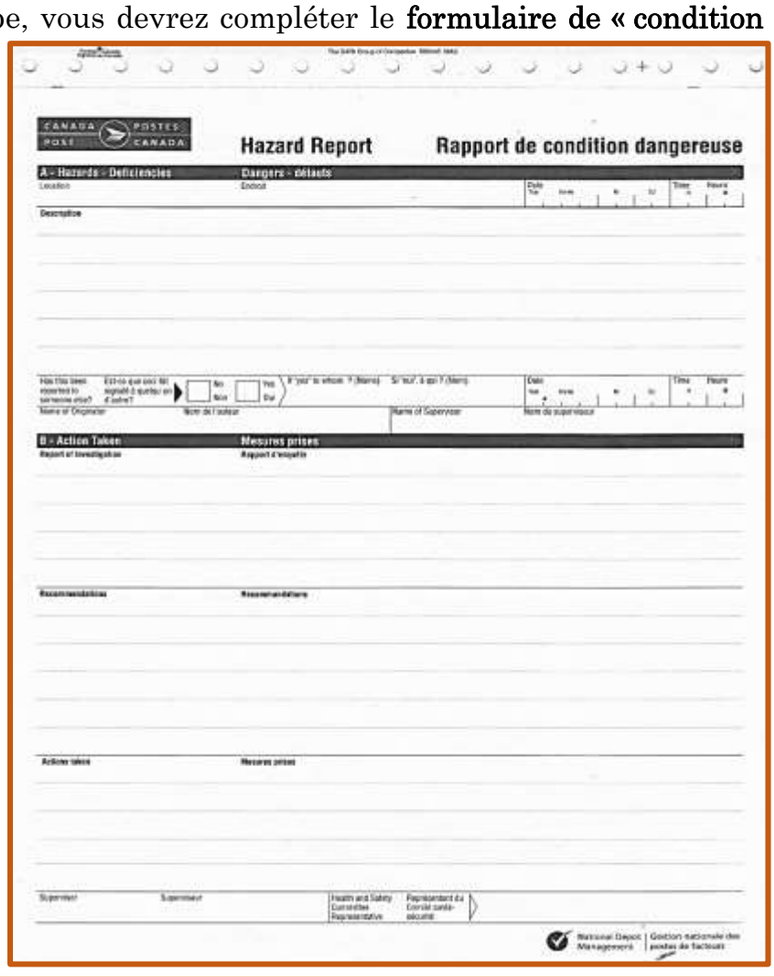

CANADA POST POSTES CANADA

Hazard Report — Rapport de condition dangereuse

A - Hazards - Deficiencies — Dangers - défauts

Location — Endroit

Date — Time — Heure

Description

Has this been reported to someone else? — Est-ce que ceci fait signalé à quelqu'un d'autre?

No — Non

Yes — Oui

If "yes" to whom? (Name) — Si "oui", à qui? (Nom)

Date — Time — Heure

Name of Originator — Nom de l'auteur

Name of Supervisor — Nom du superviseur

B - Action Taken — Mesures prises

Report of Investigation — Rapport d'enquête

Recommendations — Recommandations

Actions taken — Mesures prises

Supervisor — Superviseur

Health and Safety Committee Representative — Représentant du Comité santé-sécurité

National Depot Management — Gestion nationale des postes de factoids

VERSO

Une fois complété, **vous devrez le remettre à un membre du Comité local mixte de santé et sécurité**, responsable de votre lieu de travail. Si vous ne savez pas qui sont ces personnes, demandez à votre déléguée ou délégué syndical(e), qui saura les identifier. Le rôle des représentantes et représentants en santé et sécurité, qui est prévu à l'article 33 de la convention collective et par le code canadien du travail, est de soumettre, pour discussion et règlement, les plaintes et atteintes en santé et sécurité.

ÉTAPE 3 : Suivi des plaintes, procès-verbaux

Les procès-verbaux de chaque réunion des Comités locaux mixtes en santé et sécurité doivent être affichés par l'employeur dans les lieux de travail. **Nous vous invitons donc à les consulter afin que vous ayez l'ensemble de l'information relative à votre plainte ainsi qu'aux diverses problématiques concernant la santé et sécurité de votre lieu de travail.** Advenant que ces procès-verbaux ne soient pas affichés tels qu'ils le devraient, soumettez la problématique à votre représentante ou votre représentant en santé et sécurité, qui fera le suivi auprès de l'employeur.

Dans un souci d'efficacité, nous allons demander aux représentantes et représentants en santé et sécurité de s'assurer de donner un suivi aux personnes qui soumettent des plaintes de condition dangereuse.

Cela dit, considérant la charge importante du travail lié à la santé et sécurité, qui pourrait rendre difficile un retour rapide, n'hésitez pas à demander à votre représentante ou représentant l'état de votre plainte et les délais de traitement s'ils ne sont pas indiqués sur le procès-verbal du Comité mixte qui a eu lieu après le dépôt de votre plainte.

ÉTAPE 4 : Grief

Lorsque les membres des Comités locaux mixtes en santé et sécurité en viennent à la conclusion que l'employeur néglige ou refuse de corriger une situation à risque, ils doivent faire parvenir une enquête de grief à la Section locale, en plus de la copie du procès-verbal du Comité mixte dans lequel les discussions sur le sujet ont eu lieu. **Ce n'est que suite à toutes ces étapes que la Section locale sera en mesure de déposer un grief.**

En espérant que ceci permettra d'uniformiser le processus de plaintes et de mieux vous tenir informé du statut de celles-ci.

LA SANTÉ ET SÉCURITÉ EST L'AFFAIRE DE TOUTES ET TOUS. SOYONS VIGILANTS ET TRAVAILLONS ENSEMBLE POUR ÉLIMINER LES RISQUES À LA SOURCE LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE!

Solidarité,

Lise-Lyne Gélineau
1ère vice-présidente
STTP-Section locale de Montréal
LLG/sg sepb-574

Montréal, le 20 avril 2015 / 226